

Remise, terrain d'angle

* Permis requis

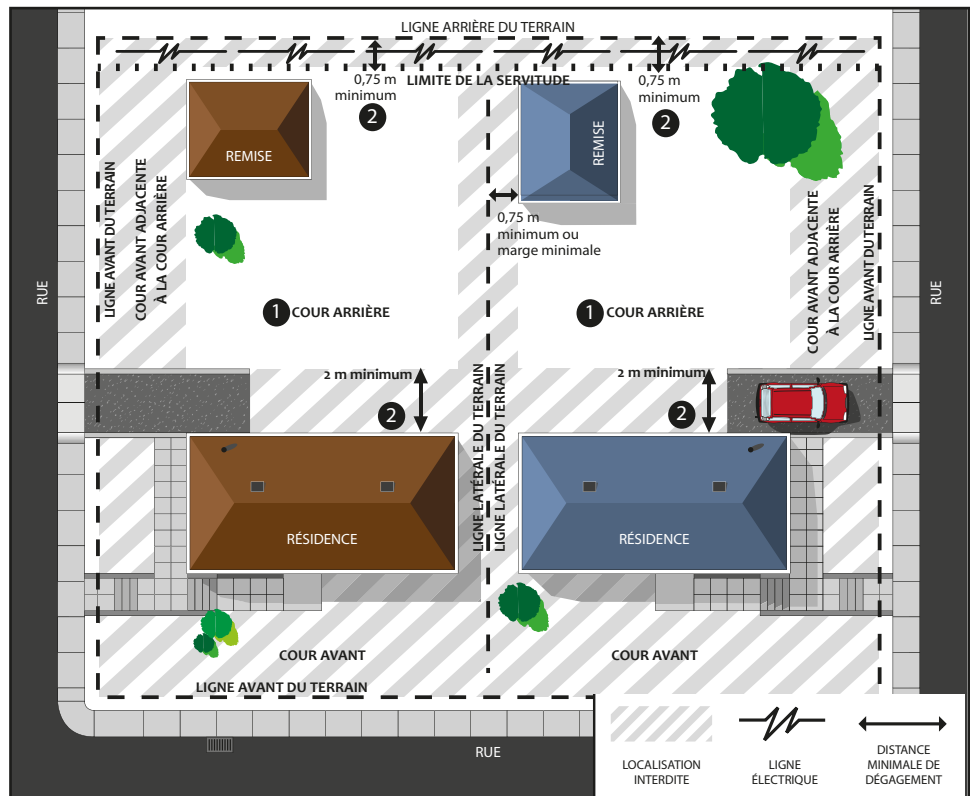
Normes applicables pour l'installation d'une remise isolée du bâtiment principal

1 Localisation

- Cour arrière
- Ne peut être située en cour avant adjacente à la cour arrière

2 Distance minimale de dégagement (voir guide à la page 3)

- À 0,75 m des limites du terrain, à partir du revêtement extérieur des murs
- Toute remise, localisée pour les deux tiers ou plus de sa profondeur à l'intérieur de l'aire constructible, doit respecter la marge de recul latérale minimale applicable au bâtiment principal à l'exception d'un terrain d'une zone à dominante « maison unimodulaire »
- À l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.)
- Minimum de 2 m de distance entre les autres bâtiments



Superficie maximale

- 31 m² dans le cas des terrains ayant une superficie inférieure à 950 m²
- 31 m² plus un dixième de m² pour chaque m² de terrain supérieur à 950 m², jusqu'à concurrence de 36 m²
- La superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires (remise, serre, garage isolé, etc.) ne peut excéder 10 % de la superficie d'un terrain ou 130 m², la plus sévère des deux normes prévalant

Hauteur maximale

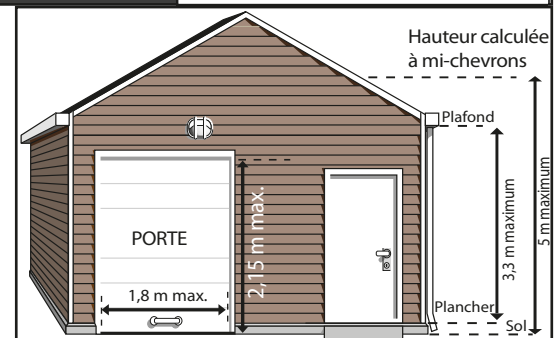
- **Remise à toit à combles (voir croquis 2) :**
 - 5 m, du sol jusqu'à mi-chevrons
- **Remise à toit plat (voir croquis 3) :**
 - 3,5 m, du sol jusqu'au toit

Hauteur maximale des murs

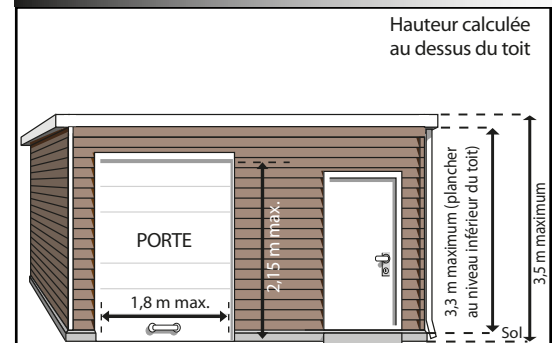
- 3,3 m

Ouvertures

- La largeur maximale de l'ouverture nette d'une porte de garage est fixée à 1,8 m et sa hauteur maximale à 2,15 m



Croquis 2 - Toit à combles



Croquis 3 - Toit plat

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

page 1 de 2

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

Remise, terrain d'angle

Notes

- La remise doit être utilisée à des fins complémentaires à l'usage principal, tel que le remisage d'outils, de matériaux, d'articles de jardinage et d'entretien du terrain
- Un mur de bâtiment localisé à moins de 1,50 m de la limite de propriété ne peut comporter d'ouvertures, comme le précise le Code civil du Québec

Documents requis :

1. Croquis ou plan de construction
2. Plan d'implantation par un arpenteur-géomètre (seulement si la remise repose sur des fondations permanentes)

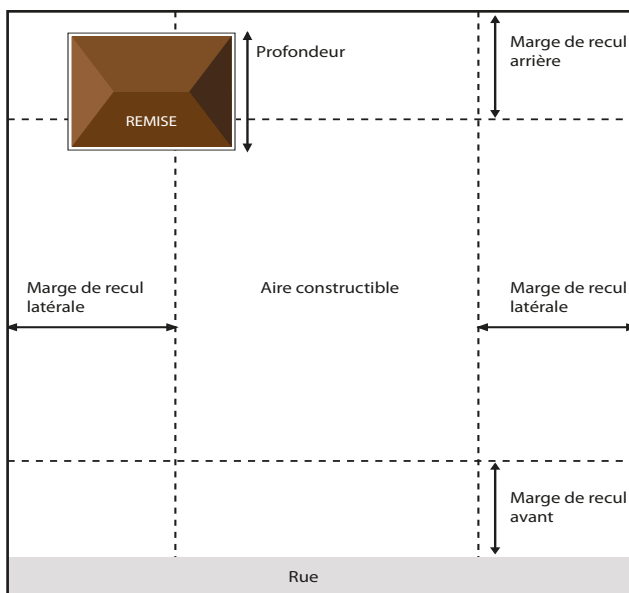
Guide pour déterminer la distance minimale de dégagement d'une remise

- Il vous faut connaître les marges de recul applicables à votre bâtiment principal (résidence) afin de déterminer l'aire constructible* de votre terrain
- Les marges de recul sont différentes pour chaque zone, veuillez communiquer avec le Service permis et inspection pour connaître votre zonage et les marges de recul applicables à votre propriété
- Déterminer laquelle des situations (n° 1 ou n° 2) s'applique à votre remise :

*Aire constructible : Portion de la surface d'un terrain délimitée par les marges de recul

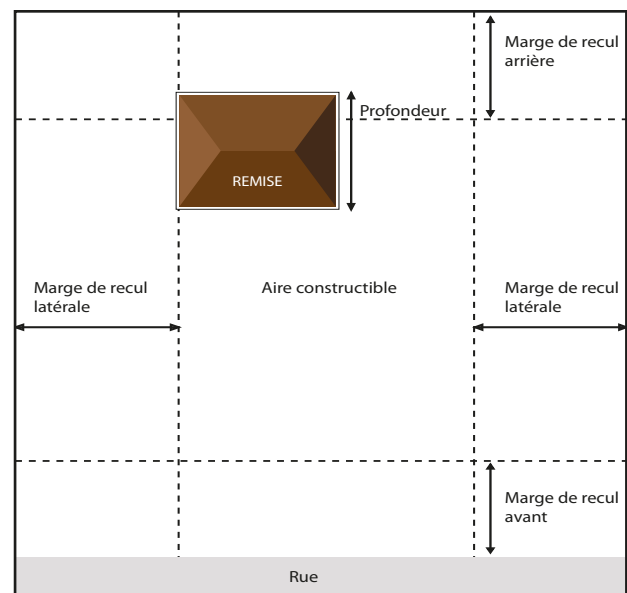
Situation n° 1

Moins des deux tiers de la profondeur de la remise est à l'intérieur de l'aire constructible. L'éloignement minimal autorisé est de 0,75 m par rapport aux lignes latérales et arrière du terrain



Situation n° 2

Deux tiers et plus de la profondeur de la remise est à l'intérieur de l'aire constructible. La remise doit respecter la marge de recul latérale minimale applicable au bâtiment principal



Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

page 2 de 2

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.



Val-d'Or